

**GUIDE
PRATIQUE**



UNE FORMATION, POURQUOI? COMMENT?



UNE FORMATION ADAPTÉE À VOTRE PROFIL ET VOS OBJECTIFS PROFESSIONNELS

Formez-vous pour (re)trouver un emploi

La formation continue contribue, selon différents dispositifs que vous soyez salarié ou demandeur d'emploi, à entretenir et adapter vos compétences professionnelles tout au long de la vie. Elle vient compléter votre formation initiale, afin de répondre aux besoins de développement de l'activité économique.

La formation peut s'avérer parfois un levier indispensable pour trouver un nouvel emploi !

Si les logiciels relatifs à votre métier ont évolué, s'il vous manque une compétence essentielle pour répondre aux offres qui vous intéressent si, faute de recrutements dans votre secteur d'origine, vous devez adapter vos compétences à un autre secteur d'activité... suivre une formation vous permettra de vous perfectionner dans votre métier, de développer des compétences supplémentaires et de mieux répondre aux attentes du marché de l'emploi.

L'enjeu est de choisir la « bonne » formation. Alternance, formation à temps plein ou à temps partiel, POEC, POEI, Compte Personnel de Formation, CIF-CDD... ce guide vous présente les différents dispositifs (financement, acteurs, organisation) et vous aide dans le choix de la formation qui facilitera votre retour à l'emploi.

5 UNE FORMATION, POUR RÉPONDRE À QUEL BESOIN ?

5 Acquérir des compétences complémentaires

6 Apprendre un nouveau métier

9 Valoriser vos compétences avec la VAE

11 UNE FORMATION, COMMENT LA CHOISIR ?

11 Les questions à se poser

13 Où et comment trouver des informations ?

14 Les conseils de Pôle emploi

17 UNE FORMATION, COMMENT LA FINANCER ET AVEC QUELLE RÉMUNÉRATION ?

17 Se former dans le cadre d'un contrat de travail

18 Entreprendre une formation en tant que stagiaire de la formation professionnelle

25 GLOSSAIRE

27 L'ESSENTIEL À RETENIR



UNE FORMATION, POUR RÉPONDRE À QUEL BESOIN ?

Il existe plusieurs types de formations. Certains vous permettent de compléter vos connaissances ou de développer des compétences particulières, et d'autres vous offrent des parcours plus complets pour apprendre un nouveau métier ou acquérir une nouvelle qualification. Tout dépend de vos besoins et du temps que vous pouvez consacrer à une période de formation.

ACQUÉRIR DES COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES

Vous avez une expérience professionnelle reconnue, mais votre métier a évolué au fil des années. Aujourd'hui il n'est pas rare, pour retrouver un travail, de devoir suivre une formation complémentaire, par exemple sur un logiciel précis.

L'essentiel est de bien choisir ce petit « plus » qui viendra enrichir votre parcours et qui rendra votre profil plus attrayant pour les employeurs. Les exemples sont nombreux : un couvreur peut, par exemple, se spécialiser dans la pose de panneaux photovoltaïques, un magasinier passer une licence de cariste, une secrétaire se former à l'utilisation de nouveaux logiciels bureautiques...

Il existe plusieurs dispositifs de formation pour vous permettre d'acquérir des compétences supplémentaires :

- les formations des régions ;
- les dispositifs spécifiques de Pôle emploi ;
- les dispositifs OPCA.

LES FORMATIONS DES RÉGIONS

Votre région élabore un programme de formation adapté aux besoins de son territoire. Ce programme s'adresse en priorité aux demandeurs d'emploi. Il peut vous permettre d'acquérir des connaissances générales ou technologiques, mais aussi une qualification professionnelle qui facilitera votre retour à l'emploi.

Pour savoir si votre conseil régional finance une formation qui correspond à votre besoin, demandez à votre conseiller ou consultez le site www.intercarif.org en précisant la région souhaitée.

À NOTER

Si votre projet d'accès à l'emploi vous amène à envisager un nouveau métier, il vous faudra vraisemblablement envisager un parcours de formation qualifiant.

LE PROGRAMME « COMPÉTENCES CLÉS » DES CONSEILS RÉGIONAUX

La formation « compétences clés » permet de consolider une ou plusieurs compétences de base parmi lesquelles : compréhension et expression écrites ; mathématiques, sciences et technologies ; bureautique et Internet ; aptitude à développer ses connaissances et compétences ; initiation à une langue étrangère. Elle est destinée, sous conditions, au demandeur d'emploi, au jeune sans emploi, mais aussi au salarié en insertion par l'activité économique ou en contrat aidé.

LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES (AIF, AFPR, POEC ET POEI)

→ Aide individuelle à la formation (AIF)

Pour répondre à des besoins spécifiques non couverts par les autres dispositifs de formation, et après étude de votre dossier, Pôle emploi peut, dans certains cas, prendre en charge vos frais de formation dans le cadre de l'Aide Individuelle à la Formation (AIF). Demandez à votre conseiller des informations complémentaires.

→ Préalables à un recrutement : « POEI, POEC et AFPR »

Pour combler l'écart entre votre profil et les exigences d'un poste, l'OPCA ou Pôle emploi peuvent prendre en charge votre formation dans le cadre de dispositifs comme la Préparation opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI), ou collective (POEC) ou l'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR). Pour plus d'informations sur ces dispositifs limités à 400 heures, consultez le dépliant « Se former avant l'embauche ».



APPRENDRE UN NOUVEAU MÉTIER

Changer de métier après quelques années de vie professionnelle est un acte important qui peut être motivé par des raisons impérieuses : raisons de santé, inadaptation du profil au marché de l'emploi local, ou réorientation vers un secteur en demande de salariés qualifiés, comme les services à la personne, la restauration, le tourisme, la construction ou la métallurgie. Dans tous les cas, cette réorientation doit être soigneusement préparée et devra nécessiter une période de formation pour obtenir les compétences



et qualifications professionnelles nécessaires. Plusieurs dispositifs existent, notamment les formations en alternance qui allient périodes en organisme de formation et périodes en entreprise dans le cadre d'un contrat de travail.

À NOTER

Visitez la Web TV de Pôle emploi pour retrouver les vidéos de certains métiers : webtv.pole-emploi.fr

LA FORMATION EN ALTERNANCE

Entre travail et formation, l'alternance permet d'être formé au métier choisi tout en étant salarié et donc rémunéré. Vous suivez une formation théorique dispensée en centre de formation, complétée par une période de mise en pratique en situation de travail dans l'entreprise avec à la clef l'acquisition d'une qualification reconnue.

→ Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage permet aux jeunes de moins de 26 ans et à certains adultes de plus de 25 ans (apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, créateurs et repreneurs d'entreprise et personnes handicapées) d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle reconnu par l'Etat.

Pendant votre contrat, qui peut durer de 1 à 3 ans selon le niveau de qualification visé (4 ans pour les travailleurs handicapés), vous êtes suivi par un maître d'apprentissage qui vous guide et vous assure une formation complète. La durée minimum annuelle de la formation en CFA est de 400 heures.

Durant toute cette période, vous bénéficiez d'une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC (ou dans certain cas, du salaire minimum conventionnel) variant en fonction de votre âge et de votre progression dans le cycle de formation.

→ Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation permet à différents publics (jeunes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, personnes ayant bénéficié d'un CUI-CAE, d'un CUI-CIE ou d'un emploi d'avenir) d'obtenir une qualification professionnelle reconnue (titres, diplômes, CQP) sur le marché du travail. Pendant la formation, d'une durée minimale comprise entre 6 à 12 mois, voire 24 mois sous réserve de conditions, vous êtes salarié en contrat à durée déterminée (CDD) ou indéterminée (CDI).

Durant toute cette période, vous bénéficiez d'une rémunération pouvant aller de 55 % à 100 % du SMIC.

→ Les contrats en intérim

« Le contrat de développement professionnel intérimaire (CDPI) et le contrat de professionnalisation intérimaire permettent aux intérimaires et aux permanents des entreprises de travail temporaire d'accéder à un premier niveau de qualification ou à une qualification différente ou complémentaire.

Le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) permet également aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés du fait de leur âge, handicap, situation professionnelle, sociale ou familiale de se réinsérer dans le monde du travail. »

À NOTER

Pour plus d'information sur ces formations en alternance, consultez :

- le site www.pole-emploi.fr
- le site du FAF-TT pour les contrats en intérim : www.faftt.fr
- le portail gouvernemental de l'alternance : www.contrats-alternance.gouv.fr

LA FORMATION QUALIFIANTE EN ORGANISME DE FORMATION

Il existe différents dispositifs de formation permettant d'acquérir une qualification, pouvant être financés par les Régions, les OPCA ou Pôle emploi.

Les actions de formation proposées sont dispensées par des organismes de formation publics ou privés, mais toujours avec l'accord des financeurs (Régions, OPCA, Pôle emploi).

Ces formations se déroulent généralement en organisme de formation et comprennent souvent une période de stage pratique en entreprise.



LE BON CONSEIL Anticiper!

Lorsque vous cherchez une formation, essayez de voir à long terme. Quels sont les métiers d'avenir ? Quelles sont les compétences qui m'offrent la carrière la plus ouverte possible dans le secteur qui m'intéresse ?

Pour vous aider, consultez le guide pratique « Bien choisir son futur métier » disponible dans votre agence Pôle emploi.

Elles permettent de préparer les titres professionnels relevant du ministère chargé de l'emploi, des diplômes de l'Éducation nationale ou relevant des branches professionnelles : certificat de qualification professionnelle (CQP)...

Pour rechercher un diplôme, un titre professionnel, un certificat de qualification professionnelle, consultez le répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

www.cncp.gouv.fr/

www.emploi.gouv.fr/titres-professionnels



LE RÔLE DES CONSEILS RÉGIONAUX

Les conseils régionaux sont les premiers financeurs de la formation professionnelle pour les demandeurs d'emploi en France.

LE RÔLE DE PÔLE EMPLOI

Pôle emploi, dans le cadre de son dispositif d'actions de formation conventionnées (AFC) propose également, après une analyse des besoins du marché du travail local, des formations qui permettent de compléter l'offre de formation des conseils régionaux.



Consultez le portail orientation pour tous :
www.orientation-pour-tous.fr

VALORISER VOS COMPÉTENCES AVEC LA VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet de faire reconnaître votre expérience pour accéder à un emploi. Grâce à elle, vous pouvez obtenir tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée (commerçant, collaborateur de commerçant, profession libérale, agriculteur ou artisan...), bénévole (syndicale, associative) et/ou volontaire et/ou élective, d'au moins 3 ans.

Cette expérience, en lien direct avec la certification visée, est soumise à l'évaluation d'un jury, qui statue à partir des dossiers écrits et/ou de mises en situation, ainsi que d'entretiens avec les candidats.

L'obtention de la certification peut être totale ou partielle.

Lorsque l'obtention est partielle, vous pouvez envisager un complément de formation et/ou un complément d'expérience pour obtenir la totalité de la certification.

Vous disposez pour ce faire de 5 ans maximum.

Rendez-vous sur pole-emploi.fr/Candidat/MonProjet, ma recherche/je valide mes acquis, ou parlez-en avec un conseiller qui vous détaillera les différentes étapes de la démarche VAE.



© Jean-François Deroubaix

À NOTER

Pour plus d'information sur la VAE, consultez le guide pratique « Dynamiser votre carrière avec la VAE », disponible dans votre agence Pôle emploi ou sur pole-emploi.fr



Après avoir pris connaissance des différents dispositifs que vous pouvez solliciter, il vous faut choisir la formation qui correspond le mieux à votre besoin de compétences. Pour cela vous devez vous poser les bonnes questions et savoir à qui demander conseil lors des différentes étapes.



UNE FORMATION, COMMENT LA CHOISIR ?

Pour choisir une formation qui facilitera votre retour à l'emploi, vous devez étudier la question en profondeur sans négliger les aspects pratiques de la démarche.

LES QUESTIONS À SE POSER

Avant d'envisager une formation posez-vous les bonnes questions :

- Ma formation est-elle utile sur le marché du travail ?
- Conduit-elle à un diplôme, un titre professionnel, une attestation de formation reconnus ?
- Est-ce une formation pratique, théorique, en alternance, à temps plein, temps partiel, à distance... ?
- Quelles sont les pré-requis pour accéder à cette formation ?
- Combien de temps va-t-elle durer ?
- Qui va payer les frais de formation ?
- Serai-je rémunéré ?
- Y a-t-il un examen final ?
- Où a lieu la formation ? Quel est le temps de trajet ?

FORMATION ET VIE PERSONNELLE

Lorsque vous envisagez de suivre une formation, pensez aux conséquences qu'elle peut avoir sur votre vie personnelle. Les transports, les horaires, la rémunération sont des éléments importants à prendre en compte. Une formation à temps plein ou à temps partiel n'entraînera pas les mêmes conséquences pour vous et votre famille. Sachez dès le départ ce que vous êtes prêt à faire ou non.



QUELQUES SITES INTERNET UTILES

www.travail-solidarite.gouv.fr
www.education.gouv.fr
 (notamment pour les diplômes de l'Éducation nationale préparés avec le réseau des Greta).

Le portail de l'orientation et de la formation :
www.orientation-pour-tous.fr

Pour les titres professionnels du ministère chargé de l'emploi :
www.emploi.gouv.fr/formation_professionnelle
www.afpa.fr
www.cncp.gouv.fr
www.intercariforef.org

À NOTER

▼ Votre conseiller Pôle emploi est là pour vous aider lors de cette étape décisive.

FORMATION ET MARCHÉ DU TRAVAIL

Le but d'une formation professionnelle engagée pendant une période de chômage est de renforcer ses chances d'insertion dans un emploi durable. Soyez donc particulièrement attentif au programme de la formation que vous allez suivre. Veillez toujours à ce que les compétences que vous allez acquérir soient recherchées par les recruteurs, voire correspondent à des compétences rares sur le marché du travail ou dans un secteur particulier. Suivre une formation, c'est aussi faire la différence avec les autres candidats !

FORMATION ET QUALIFICATIONS

Toutes les formations n'auront pas la même utilité pour vous sur le marché de l'emploi. Lorsque vous savez quelle formation vous visez, vérifiez qu'elle correspond bien aux compétences que vous souhaitez acquérir. Faites préciser le type de validation auquel mène la formation (diplôme, titre professionnel, attestation de formation...).

LES CERTIFICATIONS

→ **Diplômes, titres, certificat, quelles différences ?**

Le diplôme valide une formation délivrée par un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, il existe 5 niveaux de diplômes en France :

- Niveau VI : sans diplôme ou Brevet des collèges
- Niveau V : CAP ou BEP
- Niveau IV : Baccalauréat général, technologique ou professionnel
- Niveau III : diplômes de niveau Bac + 2 (DUT, BTS, DEUG, écoles des formations sanitaires ou sociales,...)
- Niveaux II et I : diplômes de second ou troisième cycle universitaire (licence, maîtrise, master, DEA, DESS, doctorat) ou diplômes de grande école.

Le titre professionnel (TP) du Ministère chargé de l'Emploi est une certification qui permet aux adultes d'être opérationnels rapidement sur le marché du travail. En effet, les formations suivies s'appuient sur des situations de travail reconstituées et l'apprentissage du geste professionnel. Il existe par exemple des titres professionnels de maçon, de secrétaire, de technicien supérieur en conception industrielle, etc.

Le certificat de qualification professionnelle (CQP) est créé à l'initiative d'une branche professionnelle et est reconnu par les entreprises de la branche concernée.

Ces certifications sont à distinguer des habilitations, certificats, permis, etc. qui peuvent parfois être obligatoires pour exercer un métier ou acquérir un statut (habilitation électrique, diagnostic immobilier, etc.).

ATTESTATION DE FORMATION

C'est un document remis par l'organisme de formation en fin de formation.

Conformément à la loi (article L 6353-1 du Code du travail), cette attestation doit contenir :

- les objectifs de la formation
- la nature et la durée de l'action de formation
- les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.



Privilégiez les formations dont les compétences sont recherchées par les recruteurs.

OÙ ET COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS ?

Pôle emploi, les conseils régionaux, les différents organismes de formation, Internet, la presse spécialisée, sont autant de pistes que vous pourrez explorer pour trouver des réponses à vos questions.

PÔLE EMPLOI

Dans les agences Pôle emploi vous avez à votre disposition de la documentation sur la formation professionnelle, les coordonnées d'organismes de formation, des guides et bien sûr des conseillers qui sont là pour vous renseigner. Dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnel, vous pouvez bénéficier d'un accueil individualisé pour obtenir des informations sur les formations et les certifications.

LE RÉSEAU INTERCARIF-OREF DES CONSEILS RÉGIONAUX

Présents dans les régions, les Carif-Oref présentent les formations disponibles sur votre territoire. Si vous recherchez un organisme, une formation, un titre ou un diplôme, rendez-vous sur le site : www.intercariforef.org

INTERNET

Vous trouverez de nombreux sites consacrés à la formation professionnelle. Des sites institutionnels, forums ou organismes de formation, des informations souvent utiles sur les différents types de formation qui existent et leur mise en œuvre. Ces organismes mettent à votre disposition leur offre de formation mais sont également là pour vous donner des conseils.

LES ORGANISMES PARITAIRES AGRÉÉS AU TITRE DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (OPACIF) ET LES OPCA

- Les OPACIF et OPCA ;

Ils gèrent les formations pour les salariés. Toutefois, vous pouvez les solliciter en tant qu'ex-salariés (voir CIF-CDD ou CIF-TT p. 22 et 23).

- Les CIO peuvent également répondre à certaines de vos questions concernant la formation.

ENVIE D'ÉVOLUER, MAIS EN PANNE D'IDÉES ?

Les psychologues du travail de Pôle emploi vous aident à trouver votre voie et à bâtir votre projet de formation.

LES CONSEILS DE PÔLE EMPLOI

→ Le conseil en évolution professionnelle (CEP)

Le CEP est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé dont peuvent bénéficier les actifs tout au long de leur vie professionnelle. Si vous êtes demandeur d'emploi, le CEP vous permet l'élaboration et la personnalisation de votre projet d'évolution professionnelle qui peut nécessiter une formation.

Dans ce cadre, Pôle emploi, vous accompagne dans le choix de la formation adaptée à votre projet, ainsi que dans le montage du dossier financier de la formation, avec si besoin, la mobilisation de votre compte personnel de formation (CPF).

Cet accompagnement est individualisé. Il peut aussi inclure la participation à des ateliers.

À NOTER

D'autres organismes peuvent vous accompagner dans le cadre du CEP, à savoir : l'APEC, les Missions Locales, les Opacif, les Cap Emploi.

LES ATELIERS

Pôle emploi met à votre disposition deux ateliers sur la formation intitulés « Savoir choisir son organisme de formation » et « Décider de se former ? »

→ L'atelier « Savoir choisir son organisme de formation »

concerne les personnes qui ont déjà une idée du métier ou des compétences qu'elles visent. Cet atelier vous apporte des conseils pour bien choisir l'organisme formation qui convient. Il a aussi pour but de vous aider à présenter votre candidature lors d'une session de formation.

→ L'atelier « Décider de se former ? »

concerne les personnes qui savent quel métier elles souhaitent exercer, mais qui s'interrogent sur l'utilité, l'efficacité ou l'existence d'une formation professionnelle adaptée à leur situation. Cet atelier vous permet de prendre une décision rationnelle et éclairée quant à votre engagement, ou non, dans un parcours de formation.



Avant de vous inscrire dans une action de formation, contactez votre conseiller.



LA FORMATION SUR WWW.POLE-EMPLOI.FR

Rendez-vous sur l'espace Candidat/Mon Projet, ma recherche/Je me forme de pole-emploi.fr pour trouver un descriptif des différents dispositifs de formation auxquels vous pouvez accéder.

Dans l'espace « candidat », vous pourrez aussi consulter les fiches métiers du ROME, très utiles pour obtenir des informations sur les métiers !

À NOTER

Pour plus d'information, interrogez votre conseiller Pôle emploi.





UNE FORMATION, COMMENT LA FINANCER ET AVEC QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Combien coûte une formation ? Serez-vous rémunéré ? Que sont les frais annexes ? Que deviennent vos indemnités ? Selon la formation visée et votre situation personnelle, votre contribution sera différente. Il est donc important de faire le point sur ce que vous percevrez et sur les coûts qui resteront à votre charge.

SE FORMER DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL

Si vous avez opté pour la formation en alternance, celle-ci est financée dans le cadre de votre contrat de travail.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

→ Rémunération

La rémunération de votre contrat d'apprentissage varie entre 25 % et 78 % du SMIC, selon votre âge et l'année du cycle d'apprentissage.

→ Frais de formation

Les frais de formation sont entièrement pris en charge par l'entreprise qui vous embauche comme apprenti.

LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

→ Rémunération

Votre rémunération varie de 55 % à 80 % du SMIC si vous avez moins de 26 ans et de 100 % du SMIC (ou 85 % de la rémunération minimale conventionnelle) à compter de 26 ans.

→ Frais de formation

La formation est intégralement prise en charge par l'OPCA dont relève votre employeur.



LE BON CONSEIL

Distinguez rémunération de formation et frais de formation

- La rémunération de votre formation est une somme que vous percevez en fonction de votre statut et du type de formation. C'est une allocation que vous percevez pendant votre formation.
- Les frais de formation représentent le coût de la formation.
- Les frais annexes concernent le transport, la restauration ou l'hébergement pendant la période de formation.

ENTREPRENDRE UNE FORMATION EN TANT QUE STAGIAIRE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

ATTENTION, Si vous étiez salarié, vous pouvez peut-être bénéficier de financements spécifiques tels le Congé individuel de formation si vous étiez en CDD (voir CIF-CDD p. 22) ou le CIF-Intérim (voir p. 23) si vous étiez intérimaire.

Vérifiez vos droits avec votre conseiller afin de trouver le financement le plus intéressant pour entreprendre votre formation dans de bonnes conditions.

BÉNÉFICIAIRE DES FINANCEMENTS DESTINÉS AUX DEMANDEURS D'EMPLOI

→ Rémunération

Le régime de rémunération dont vous relevez dépend de votre situation au regard de l'indemnisation le jour de votre entrée en stage.

■ Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) et que vous suivez une formation conseillée par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), vous pouvez bénéficier, durant cette formation, de l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF) du même montant que votre allocation antérieure, dans la limite de vos droits.

Si la date de fin de votre formation se situe au-delà de la fin de vos droits à l'indemnisation, vous pouvez bénéficier d'une rémunération de fin de formation (R2F), à condition que cette formation permette d'acquérir une qualification reconnue et conduite à un emploi figurant sur la liste des métiers arrêtée par les préfets de région pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. Pour le savoir, vérifiez avec votre conseiller.



Le régime de rémunération dont vous relevez dépend de votre situation le jour de votre entrée en stage.





■ Si vous n'êtes pas bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

- Lorsque vous suivez une formation agréée par la Région au titre de la rémunération des stagiaires, vous pouvez bénéficier d'une rémunération publique de stage. Pour le savoir, vérifiez avec votre conseiller. Le montant de cette rémunération varie selon votre situation lors de la date d'entrée en formation.
- Lorsque vous suivez une formation conseillée par Pôle emploi dans le cadre de votre projet personnalisé d'accès à l'emploi et financée par Pôle emploi (AFPR, POEI, AFC ou AIF), vous pouvez bénéficier, si vous en remplissez les conditions, d'une rémunération de formation Pôle emploi (RFPE). Votre conseiller Pôle emploi vous fournit le dossier correspondant et vous guide dans vos démarches.

À NOTER

- Certains dispositifs de formation des régions prennent en charge les frais de formation mais ne prévoient pas de rémunération. Les bénéficiaires ont alors un statut de stagiaires non rémunérés.
- Vérifiez avec votre conseiller référent les différentes conditions d'accès à la rémunération pendant votre formation et quels peuvent être vos droits.



© Fotolia - Auremar

→ **Financement des frais de formation**

Dans la majorité des situations, le coût pédagogique est pris en charge. Cependant, en fonction des financeurs et des statuts, il est parfois demandé aux stagiaires une participation financière aux frais de formation.

L'organisme de formation vous remet un devis et un descriptif détaillé de la formation. Renseignez-vous **avant** votre inscription en formation.

→ **Financement des frais annexes à la formation**

Si vous suivez une formation agréée et rémunérée par la Région, vous pouvez bénéficier d'indemnités de transport et d'hébergement selon la distance qui sépare votre domicile du lieu du stage. Renseignez-vous auprès de votre centre de formation.

Si vous suivez une formation financée par Pôle emploi (AFPR, POEI, POEC, AFC, AIF), vous pouvez, sous conditions, bénéficier d'une Aide à la mobilité destinée à prendre en charge tout ou partie des frais induits par votre participation à la formation : frais de déplacement, frais de restauration, frais d'hébergement.

À NOTER

L'attribution de l'aide à la mobilité n'est pas automatique ; vous devez en faire la demande auprès de Pôle emploi au plus tard dans le mois suivant la date de début de votre formation.

MOBILISER DES DROITS ACQUIS EN TANT QUE SALARIÉ

Vous étiez salarié. Vous avez peut-être ouvert des droits vous permettant de financer une formation.

→ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

A partir du 1er janvier 2015, le CPF remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation).

S'il vous reste des heures de DIF non utilisées au 31 décembre 2014, ces heures peuvent alimenter votre Compte Personnel de Formation.

Il vous revient d'ouvrir votre Compte Personnel de Formation sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr et de créditer vos heures de DIF.

Les heures de CPF sont acquises proportionnellement au temps de travail, soit 24 heures par an pour un temps plein pendant 5 ans, puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Vous conservez vos heures CPF tout au long de votre vie professionnelle, même si vous changez d'entreprise ou si vous êtes dans une période de chômage.

Vous pouvez mobiliser vos heures CPF pour suivre une formation éligible, quelle que soit votre situation au moment de votre demande : salarié ou demandeur d'emploi.

Le catalogue des formations éligibles au CPF est disponible sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Si vous êtes demandeur d'emploi, Pôle emploi vous informe et vous accompagne dans la mobilisation de votre Compte Personnel de Formation.



→ Le CIF-CDD

Pour bénéficier du congé individuel de formation suite à un CDD, vous devez justifier d'une ancienneté :

- de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dans le secteur privé quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils.

Vous devez faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPACIF) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier contrat de travail à durée déterminée (CDD).

L'action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

Votre employeur vous informe de vos droits au CIF et de l'adresse de votre organisme compétent pour la prise en charge de votre formation (au début ou en fin de contrat selon le secteur). Il vous remet un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

■ Rémunération

En cas de prise en charge (totale ou partielle) des dépenses de formation par l'OPACIF, vous avez droit à une rémunération.

Si vous remplissez les conditions d'ancienneté, vous bénéficiez d'une rémunération versée par l'OPACIF comprise entre 80 % et 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de CDD ayant ouvert vos droits.

Pendant la durée de votre congé individuel de formation, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle. Vous continuez toutefois à bénéficier d'avantages liés au statut de salarié en matière d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

■ Frais de formation

Les frais de formation sont financés, pour tout ou partie, par l'OPACIF dont vous dépendez pour votre formation.

■ Frais annexes

Sous certaines conditions, l'OPACIF peut participer au financement des frais d'hébergement, de repas et de déplacement. Renseignez-vous auprès de l'OPACIF dont vous dépendez.



Pendant la durée de votre congé individuel de formation, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle.



→ Le CIF Intérimaire

Le congé individuel de formation (CIF) intérimaire vous permet de conserver le statut de salarié pendant la durée de la formation.

Pour en bénéficier il vous faut avoir travaillé 1600 heures en intérim au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans la même entreprise de travail temporaire (celle qui signera votre autorisation d'absence).

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après votre dernier jour de mission. L'action de formation doit démarrer au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

■ Rémunération

Pendant votre CIF, et s'il est financé par le Fonds d'assurance formation pour le travail temporaire (FAF-TT), vous êtes salarié de l'entreprise de travail temporaire qui vous a délivré l'autorisation d'absence : vous signez avec elle un contrat de mission-formation qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue pendant la formation.

Votre rémunération est calculée sur la base de votre salaire de référence et du rythme de la formation.

■ Frais de formation

Le coût de la formation (ou coût pédagogique) est pris en charge par le FAF-TT. En revanche, les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF-TT.

À NOTER

Attention, le coût pédagogique peut ne pas être pris en charge intégralement par le FAF-TT.



© Gilles Leimondier

■ Frais annexes

Dans certains cas, le FAF-TT peut participer à vos frais de déplacement et/ou d'hébergement.

Pour obtenir toutes les précisions, renseignez-vous auprès du FAF-TT ou consultez le site www.faftt.fr

ATTENTION, pour le CIF-CDD et le CIF-Intérim, la demande ne conduit pas systématiquement à une acceptation de votre dossier.



GLOSSAIRE



AIDE À LA MOBILITÉ

Les demandeurs d'emploi, qui suivent une formation financée et prescrite par Pôle emploi dans le cadre de leur projet personnalisé d'accès à l'emploi, peuvent bénéficier d'une aide à la mobilité (déplacement, repas, hébergement), sous conditions.

AFC

L'Action de Formation Conventionnée par Pôle emploi vise à faciliter le retour rapide à l'emploi. Sa mise en œuvre permet de combler l'écart entre les compétences acquises et les besoins du marché de l'emploi.

AFPA

L'Association nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes est le premier organisme de formation qualifiante des actifs en France. Ses missions sont liées à l'insertion, le maintien ou l'évolution des compétences...

AFPR

L'Action de Formation Préalable au Recrutement permet d'acquérir les compétences nécessaires pour occuper l'emploi proposé par un employeur via Pôle emploi.

AIF

L'Aide Individuelle à la Formation de Pôle emploi peut être accordée aux demandeurs d'emploi, dans certains cas, pour financer une formation en dehors du catalogue régional des formations.

ARE

La durée de versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi dépend de la durée du dernier contrat de travail. L'ARE se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

AREF

Le bénéficiaire de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE), qui suit une formation prescrite par Pôle emploi, peut bénéficier, durant cette formation, de l'Allocation d'Aide au Retour à l'Emploi Formation, dans la limite de ses droits à indemnisation.

CEP

Le Conseil en Evolution Professionnelle est un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé permettant à tout actif (salarié, demandeur d'emploi) d'élaborer et de concrétiser un projet d'évolution professionnelle, pouvant inclure un projet de formation.

CFA

Les Centres de Formation des Apprentis délivrent une formation en alternance, générale et technique, qui complète la formation, reçue en entreprises.

CIF-CDD

Les personnes ayant achevé un contrat à durée déterminée peuvent, si elles en remplissent les conditions, bénéficier d'un Congé Individuel de Formation d'un an maximum pour financer tout ou partie d'une formation (voir aussi OPACIF).

CIF INTÉrimAIRE

CIF-CDD financé par le fonds d'assurance formation du travail temporaire (FAF-TT) qui accompagne les salariés intérimaires dans leurs projets de formation.



CPF

Le Compte Personnel de Formation remplace le DIF à partir du 1er janvier 2015. Il permet à tout actif de bénéficier d'actions de formations professionnelles éligibles à ce compte.

GRETA

Les groupements d'établissements publics d'enseignement sont les structures de l'Éducation nationale qui organisent des formations pour adultes du CAP au BTS dans la plupart des métiers.

OPCA

L'Organisme Paritaire Collecteur Agréé collecte les contributions financières des entreprises d'un secteur d'activité, afin de financer la formation professionnelle continue.

OPACIF

Les Organismes Paritaires Agréés au titre du Congés Individuel de Formation sont chargés de financer les congés individuels de formation (CIF) mais aussi les congés bilan de compétences ou les congés VAE si besoin. Ils sont également habilités à délivrer le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP).



POEI / POEC

La Préparation Opérationnelle à l'Emploi permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir des compétences recherchées par les entreprises. Elle peut être individuelle (POEI) ou collective (POEC).

R2F

La Rémunération de Fin de Formation est attribuée sous conditions, lorsque les droits à l'ARE arrivent à leur terme pendant une formation qualifiante conduisant à un métier en manque de main-d'œuvre.

VAE

La Validation des Acquis de l'Expérience est une démarche qui permet à toute personne de faire valider son expérience pour obtenir une certification professionnelle.

RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles vous permet de vérifier si une formation est certifiée par l'Etat.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Pour vous assurer une formation qui réponde à vos besoins, il est important de bien cerner votre projet professionnel mais aussi d'être accompagné dans une démarche qui peut parfois paraître compliquée. Formation longue, courte, stagiaire de la formation professionnelle, contrat en alternance... De nombreuses possibilités existent avec des financements spécifiques. Pour mettre toutes les chances de votre côté, vous devez bien vous renseigner sur le contenu de votre formation et vous fixer des objectifs précis à l'issue de ce parcours. N'oubliez pas que la formation professionnelle est une réelle opportunité qui permet un enrichissement professionnel mais également personnel.

LES 5 ERREURS À ÉVITER

1. Choisir la première formation venue.
2. Vous former à un métier sans en connaître les débouchés potentiels.
3. Vous lancer seul dans un parcours de formation.
4. Sous-estimer les aspects financiers d'une formation.
5. Négliger les conséquences d'une formation sur votre vie personnelle.

LES 5 ASTUCES À UTILISER

1. Faites-vous aider par votre conseiller Pôle emploi dans toutes les étapes de votre démarche.
2. Misez sur les formations les plus professionnelles et les plus qualifiantes.
3. Utilisez vos droits acquis en tant que salarié.
4. Participez à une prestation Pôle emploi.
5. Constituez un dossier de formation complet.

LES 5 CLÉS POUR AGIR

1. Ayez un objectif professionnel précis en tête.
2. Soyez prêt à investir du temps et de l'énergie dans une formation.
3. Renseignez-vous bien avant de choisir une formation.
4. Fixez-vous des objectifs réalistes.
5. Ne vous découragez pas devant l'aspect administratif de certaines démarches.

MAI 2015

LA COOPÉRATIVE - Réf. 9141